UNIVERSITÉ DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE

Le 4 octobre 2024,

Rédacteur : Direction des relations extérieures et du développement international (DREDI)

Note à l'attention du conseil d'administration

Objet : Déplacement des personnels enseignants et administratifs dans le cadre d'une mobilité Erasmus+ – Demande d'avance du forfait mobilité à hauteur de 100%.

Dans le cadre du programme Erasmus+, les personnels administratifs et enseignants-chercheurs peuvent bénéficier de mobilités à l'étranger, respectivement pour des séjours d'observation ou d'échange thématique, et pour la dispense d'enseignements dans les universités partenaires, pour une durée de 7 jours maximum (voyage inclus).

Ces mobilités, qui s'inscrivent pleinement dans la stratégie d'internationalisation de notre établissement, permettent le développement de compétences professionnelles de nos personnels ainsi que le renforcement de nos collaborations internationales.

Elles sont financées par une subvention forfaitaire selon la destination choisie et la durée du séjour, et ne dépendent pas des dépenses effectivement réalisées sur place. Toutefois, conformément aux règles internes de l'URCA, une avance sur les frais de mission, d'un maximum de 75% des frais estimés, peut être accordée aux personnels sur demande formulée au moins quinze jours avant le départ.

Cependant, le fait que les personnels aient à avancer une partie des frais constitue un frein pour de nombreuses mobilités, car leurs ressources peuvent limiter leur capacité à assumer les frais avant remboursement. Dans ce contexte, nous constatons une sous-utilisation de ces opportunités de mobilité, ce qui va à l'encontre des objectifs de l'établissement.

Afin de lever le frein financier à la mobilité et d'encourager les personnels BIATSS et enseignants à partir, la DREDI propose, en concertation avec la direction des affaires financières et l'agence comptable, la mise en place d'une dérogation exceptionnelle permettant aux personnels de bénéficier d'une avance couvrant 100% du forfait Erasmus+, un mois à trois semaines avant le départ.

Cette dérogation s'appliquerait uniquement à ces mobilités, sans risque financier pour l'établissement car les sommes sont préfinancées et disponibles, conformément à la convention de subvention Erasmus+ au titre de la mobilité individuelle de séjour.

Cette mesure serait un levier important pour soutenir notre stratégie internationale et encourager nos personnels à s'engager davantage dans des échanges internationaux.